

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 FEVRIER 2012

en application du décret n° 2007-873 du 14 mai 2007

Membres présents et quorum

Le Président : Raphaël Hadas-Lebel

Organisations professionnelles présentes:

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 5 représentants ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : CLCV : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports: FEVAD : 1 représentant ; Secimavi : 1 représentant ; SFIB : 1 représentant ; Simavelec : 1 représentant ; SNSII : 1 représentant.

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint (12 membres et le Président) et indique que, en application de l'article R. 311-5 du Code de la propriété intellectuelle, la prochaine séance se tiendra le 9 février 2012 à 9h30.

A Paris, le 6 mars 2012

Le Président,
Raphaël Hadas-Lebel